

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix, le 5 juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames B. BALMET, M. BERNARD-GUELLE, A. CHEVALLET, G. FRIER, M-A. SUCHEL, E. VEZZU.  
Messieurs C. BERTHIER, H. BONZI, A. CARBONARI, A. CHARBIT, D. ROUX, A. SCARNATO

**POUVOIRS :** Monsieur J-M. CAMACHO à Monsieur A. CHARBIT  
Monsieur D. CUSTOT à Monsieur D. ROUX  
Madame S. DUPISSON à Madame G. FRIER  
Madame A. HENRY à Madame B. BALMET  
Madame C. SWALES à Madame M-A. SUCHEL

**EXCUSES :** Monsieur B. TRANCHAND

Nombre de conseillers en service : 18  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 17

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel BERNARD-GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2010**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2010.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

---

• **DELIBERATION N° 2010/55 : DM N°4 DE VIREMENT DE CREDITS DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Article 21318 Constructions autres bâtiments + 5000.00 €

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 5000.00 €

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Article 023 Virement à la section d'Investissement + 5000.00 €

Article 61522 Entretien de bâtiments - 5000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

**DELIBERATION N° 2010/56 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMTC  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE DU RESEAU TAG**

Madame **Béatrice BALMET**, Rapporteur,

**RAPPELLE** que par délibération du 23 mars 2009, le SMTC, autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération grenobloise, a décidé de mettre en œuvre une tarification solidaire qui repose sur une prise en compte du quotient familial pour déterminer le niveau de réduction applicable par rapport au prix de l'abonnement mensuel plein tarif.

**RAPPELLE** que le quotient familial permet de prendre en compte l'ensemble des ressources du ménage (revenus professionnels et/ou de remplacement, prestations familiales) ainsi que toutes les personnes à charge dans une famille. Le calcul est déjà effectué par la CAF pour 80 % de la population concernée.

**EXPOSE** que les services du CCAS calculent le quotient familial pour les personnes non allocataires de la CAF.

Les CCAS établissent sur demande l'attestation pour l'accès à la tarification solidaire.

L'ouverture des droits à réduction, ainsi que la vente des titres de transport, est assurée par la SEMITAG, exploitant du réseau des transports en commun de l'agglomération grenobloise.

**DIT** que le SMTC a, en conséquence, décidé de verser une aide financière permettant de couvrir les frais de gestion de ces dossiers, à hauteur de 7,50 € par attestation de calcul de quotient familial établie.

**DIT** que l'application de cette compensation financière est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 sous la présidence de M. Marc BAIETTO. Ce dernier n'étant plus Président du SMTC, il convient de signer une nouvelle convention entre le Maire de Noyarey et le SMTC, représenté par son nouveau Président, M. Michel ISSINDOU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec M. ISSINDOU, Président du SMTC.

---

**DELIBERATION N° 2010/57 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** le départ à la retraite d'un agent adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**RAPPELLE** l'appel à candidatures qui a été lancé ce mois de juin pour le remplacer

**EXPLIQUE** que le jury composé à cet effet, a décidé de retenir la candidature de Madame Stéphanie CHAIX, actuellement adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à la mairie d'Annecy-Le-Vieux

**PROPOSE** de créer, à compter du lundi 1er août 2010, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les missions principales de l'accueil du public et traitement des demandes de l'état-civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à partir du 1er août 2010, pour assurer les missions principales d'accueil du public et de traitement des demandes d'état-civil.

---

**DELIBERATION N° 2010/58 : CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération N° 99/057 du 28 septembre 1999 permettant à la commune d'offrir un cadeau aux agents communaux à l'occasion d'un événement tel qu'un départ à la retraite,

**RAPPELLE** que la commune a pour habitude d'offrir au moment du départ en retraite de ses agents une prime d'un montant équivalent à un mois de salaire ou un cadeau d'une valeur équivalente.

**PROPOSE** d'offrir à Madame Catherine PLANCHE-LIEBAULT une prime d'un montant équivalent à un mois de salaire (Traitement de base indiciaire) à l'occasion de son départ en retraite le 31 août 2010,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

**DELIBERATION N°2010/59 : MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE NOYAREY**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** l'historique de la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Noyarey :

- la délibération n° 2009-017 du conseil municipal de Noyarey en date du 4 mai 2009 demandant au Préfet la constitution d'un groupe de travail en vue de réviser le règlement local de publicité institué par arrêté municipal en date du 7 octobre 1992 ;
- les publications relatives à la délibération n°2009-017, parues le 2 juin 2009 dans le Dauphiné Libéré , le 5 juin 2009 dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, et le 19 mai 2009 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.
- les consultations effectuées par le Préfet auprès des professionnels de la Publicité le 10 juillet 2009 ;
- l'arrête préfectoral n° 2009-07789 en date du 14 septembre 2009 portant création du groupe de travail de NOYAREY, abrogé par l'arrête préfectoral n°2010-00763 mentionné ci-dessous;
- l'arrête préfectoral n° 2010-00763 en date du 27 janvier 2010, portant création du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation locale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, sur le territoire de la commune de Noyarey ;
- les réunions du groupe de travail chargé de réviser le règlement local de publicité de la commune de Noyarey qui se sont tenues aux dates suivantes : 04/01/2010 ; 01/03/2010 ; 31/03/2010 ; 19/04/2010 ; 31/05/2010.
- le projet de règlement, élaboré et voté par le groupe de travail, à l'unanimité des membres ayant voix délibérative, le 31 mai 2010 ;
- l'avis favorable de la commission départementale des sites, perspectives et paysages réunie en formation de la publicité le 29 juin 2010;

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'approuver la modification du Règlement Local de Publicité de la commune de Noyarey.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

**DELIBERATION N° 2010/60 : MODIFICATION DU NOM DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la volonté de l'équipe municipale de vouloir donner un nom à l'ensemble des bâtiments communaux afin de mieux les identifier.

**RAPPELLE** que cette démarche est accompagnée d'une nouvelle signalétique, en cours de réalisation.

**PROPOSE** de nommer désormais l'école élémentaire « **Ecole élémentaire Le Mûrier** »

**DIT** que l'école sera équipée de la signalétique idoine dans les prochaines semaines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord.

---

### **DELIBERATION N° 2010/61 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE**

Monsieur **Hervé BONZI**, Rapporteur,

**RAPPELLE** que le terrain stabilisé de la commune, dont la construction remonte à 1986, est devenu dangereux et inadapté à la bonne pratique du football.

**RAPPELLE** qu'une vaine tentative de recherche de drain a été effectuée récemment. Cette recherche a démontré l'absence de drain à l'intérieur du terrain, entraînant une stagnation de l'eau qui explique sa dégradation accélérée et la remontée régulière à la surface de cailloux.

**DIT** que des travaux de réfection complète de ce stade sont à envisager pour un coût estimé à 77 000 €.

**PROPOSE** de demander en conséquence une subvention au Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord.

---

### **DELIBERATION N° 2010/62 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR L'INSTALLATION DE TROIS STATIONS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU AU HAMEAU DU POYET**

Monsieur **Hervé BONZI**, Rapporteur,

**EXPOSE** que trois habitations du hameau du Poyet ne bénéficiant pas du traitement de l'eau, le maire a décidé de réunir les propriétaires en présence du fermier de la commune, la SERGADI, afin de les interpellier sur le risque sanitaire encouru.

**DIT** qu'avec l'accord de ces derniers, il a été demandé à la SERGADI de proposer une solution technique adaptée à ce hameau.

**ANNONCE** que la solution préconisée par la SERGADI consiste à l'aménagement de trois stations individuelles de traitement dont le coût total est estimé à 10 000 € à la charge de la commune.

**PROPOSE** de demander en conséquence une subvention au Conseil Général de l'Isère.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DONNE** son accord.

---

• **DELIBERATION N° 2010/63 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'INSTALLATION DE TROIS STATIONS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU AU HAMEAU DU POYET**

Monsieur **Hervé BONZI**, Rapporteur,

**EXPOSE** que trois habitations du hameau du Poyet ne bénéficiant pas du traitement de l'eau, le maire a décidé de réunir les propriétaires en présence du fermier de la commune, la SERGADI, afin de les interpellier sur le risque sanitaire encouru.

**DIT** qu'avec l'accord de ces derniers, il a été demandé à la SERGADI de proposer une solution technique adaptée à ce hameau.

**ANNONCE** que la solution préconisée par la SERGADI consiste à l'aménagement de trois stations individuelles de traitement dont le coût total est estimé à 10 000 € à la charge de la commune.

**PROPOSE** de demander en conséquence une subvention à l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

---

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents (suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME,  
Noyarey, 08/07/2010

Le Maire  
**Denis ROUX**

**Affiché le : 08/07/2010**  
**Certifié exécutoire le : 08/07/2010**  
**Envoyé en préfecture le : 08/07/2010**

